



<https://bulletin.vals-asla.ch> · e-ISSN: 2813-7973 · p-ISSN: 1023-2044

Elmiger, D. (2000). Les guides de féminisation allemands et français: la Suisse au carrefour d'influences différentes. *Bulletin suisse de linguistique appliquée*, 72, 205-219.

<https://doi.org/10.5169/seals-978259>

Cet article est publié sous la licence *Creative Commons Attribution 4.0 International* (CC BY):

<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0>



© Daniel Elmiger, 2000

Les guides de féminisation allemands et français: la Suisse au carrefour d'influences différentes

Daniel ELMIGER

Université de Neuchâtel, Centre de linguistique appliquée, Espace Louis-Agassiz 1,
CH-2000 Neuchâtel; daniel.elmiger@unine.ch

In den siebziger Jahren sind im Englischen die ersten Richtlinien zur Vermeidung sexistischen Sprachgebrauchs entstanden, und seit Beginn der achtziger Jahre gibt es auch im französischen und deutschen Sprachraum Leitfäden (im Artikel «guides de féminisation» genannt), die hier einerseits als Textsorte und andererseits spezifisch auf ihren Inhalt hin untersucht werden. Dabei wird klar, dass sich die Schweiz im Einflussbereich unterschiedlicher theoretischer und praktischer Ansätze befindet: Geht es im Französischen nach wie vor hauptsächlich um die Bildung weiblicher Personenbezeichnungen (hier: «féminisation du lexique»), steht im Deutschen der nichtdiskriminierende Sprachgebrauch im Vordergrund (hier: «féminisation des textes»). Es ist daher nicht erstaunlich, dass in der Schweiz die Leitfäden teils den jeweiligen Sprachregionen nahe stehen und teils versuchen, Lösungen vorzuschlagen, die in verschiedenen Landessprachen umsetzbar sind.

0. Les guides de féminisation

Cet article se propose de donner quelques éclairages sur les «guides de féminisation»¹ provenant de pays et régions respectivement francophones et germanophones. Ces guides sont le reflet concret de la critique féministe du langage et de son utilisation, et de ce fait il n'est pas étonnant de voir qu'ils ont suscité des réactions, sous la forme de critiques parfois violentes².

Dans un premier temps, nous proposerons une définition des «guides de féminisation» comme type de texte, avant de donner des indications générales quant à leur contenu.

Ensuite, nous présenterons les guides de féminisation suisses que nous avons rassemblés pour ce travail, et nous les comparerons en tenant compte de leur double affiliation – guides provenant d'un pays plurilingue et guides s'insérant dans une tradition respectivement germanophone et francophone.

1 Sur le genre des guides de féminisation cf. Frank (1985), Frank et al. (1989), Cameron (1995), Schlichting (1997).

2 Cf. Frank (1985, 244-246), Hellinger (1985), Houdebine (1994).

1. Les guides de féminisation comme type de texte

Les textes réunis pour cette étude³ se présentent sous des formes variées; ils sont destinés à des publics ciblés, plus ou moins déterminés, et ils varient considérablement quant à leur contenu. Nous les réunissons sous la dénomination de «guides de féminisation», que nous définissons comme *textes à visée évaluative et normative ayant pour objet l'emploi public de la langue, et plus précisément la manière dont on fait référence à des femmes et à des hommes*. Leur visée évaluative provient du fait que les auteurs des guides se positionnent et jugent de la qualité de la langue par rapport à des postulats plus ou moins explicites (comme p. ex. le bannissement du masculin générique), et ils sont normatifs dans la mesure où ils font un choix entre des formes et constructions conformes et non conformes par rapport à ces postulats de base; les secondes étant à éviter, les premières à utiliser préférentiellement.

Nous proposons ainsi une définition large qui englobe des textes de nature très diverse (notamment en ce qui concerne leur caractère officiel et leur diffusion).

De par leur côté normatif, les guides de féminisation s'apparentent à d'autres textes à visée normative, tels des ouvrages qui donnent des conseils en matière d'orthographe ou de typographie, des guides de bon usage ou de bon style, etc⁴. Par «emploi public» de la langue, nous entendons tout énoncé produit dans le domaine public. Même lorsque les guides affichent la volonté de produire une prise de conscience générale ayant des effets sur l'ensemble des productions langagières, ils mettent en général l'accent sur l'utilisation publique, voire officielle du langage et se gardent le plus souvent d'aborder le domaine privé et oral⁵.

3 Cet article est issu d'un projet de thèse intitulé «Analyse comparative des discours relatifs à la féminisation du lexique et du discours. L'exemple de la Suisse». Nous avons retenu pour cette étude particulière l'ensemble des guides de féminisation suisses qui nous étaient accessibles ainsi qu'une sélection de guides francophones et germanophones.

4 Les limites entre ces différents genres normatifs ne sont pas rigides. La thématique de la féminisation apparaît ainsi dans des genres voisins (p. ex. le *Guide du typographe romand* (1993, 96), qui parle d'une «tendance marquée» qui «se manifeste en faveur de la féminisation de nombreux noms de professions, de fonctions ou d'états (...)», en joignant à ce constat une liste de formes souvent utilisées, ou le guide de bon usage *Richtiges Deutsch* (1997, §122-504, 773-782), qui donne également des conseils en matière de féminisation.

5 A l'exception de *Gleichstellung von Frauen und Männern in den Programmen von SR DRS* et de *Die Gleichstellung der Frau in der Sprache* (1995), élaborés respectivement par la radio alémanique et la radio suisse internationale, les guides ne thématisent que très rarement l'oral. *Mehr Frauen in die Sprache* aborde le sujet, mais ce guide plaide pour plus de souplesse à l'oral:

D'autres textes sont proches des guides de féminisation par la thématique qu'ils abordent; nous avons ainsi écarté toutes les contributions spécialisées (scientifiques ou non) abordant le thème de la féminisation, dont le ton est certes souvent très évaluatif, mais qui évitent en général de donner des conseils explicites pour l'écriture.

Le terme «guide de féminisation», que nous reprenons de *Mettre au féminin*, servira comme hyperonyme à d'autres dénominations utilisées telles «guide pour la rédaction de textes non sexistes» ou «guide d'aide à la féminisation»; en allemand, les termes «Richtlinien» et «Leitfaden» sont les plus fréquents⁶ et en anglais on parle de «guide» et de «guidelines».

La plupart des guides de féminisation sont édités par des institutions officielles, situées à tous les niveaux politiques, comme le montrent les textes suisses (cf. plus loin). À côté des guides émanant d'instances politiques, on trouve des conseils édités par des associations réunissant des professionnels de l'écriture: journalistes (*Die Sprache ist kein Mann, Madame*) et semblables (*Übung macht die Meisterin* du «Netzwerk schreibender Frauen») ou linguistes (cf. les *Richtlinien zur Vermeidung sexistischen Sprachgebrauchs*, premier guide de langue allemande).

Le champ des destinataires des guides est en partie conditionné par l'instance éditrice: les guides émanant d'une institution officielle s'adressent surtout aux organes relevant du domaine d'autorité de l'institution concernée. En politique sont ainsi visées toutes les personnes responsables de textes juridiques et administratives. Ce champ peut par ailleurs être élargi, comme l'attestent le guide de la commission allemande de l'UNESCO, qui s'adresse à toutes et tous «die innerhalb, aber auch außerhalb der Institutionen der UNESCO die deutsche Sprache professionell verwenden» (*Eine Sprache für beide Geschlechter*, 8) ou celui de la ville et du canton de Lucerne, qui s'abstient de circonscrire le domaine des personnes visées par la publication, en s'adressant directement au lecteur, à la lectrice: «Sie müssen [...] nichts Neues lernen, sondern nur das ausschöpfen, was Sie als Sprecherinnen und Sprecher des Deutschen schon kennen» (p. 6). Les guides non officiels prétendent également à l'universalité, comme par exemple *Übung macht die Meisterin*: «Wir wenden uns an alle, die sich privat oder professionell mit geschriebener oder gesprochener Sprache auseinandersetzen» (p. 7). Les

«Aber in mündlichen Äußerungen ist es auch nicht so entscheidend, ob wirklich 100% aller männlichen Formulierungen 'ausgemerzt' worden sind.» (1991, 49).

6 Il existe d'autres titres comme «Handbuch» («manuel») ou «Spielregeln» («règles du jeu»).

destinataires peuvent enfin être déterminés en fonction de leurs besoins métaénonciatifs supposés, comme en témoigne la rédaction du Duden, le dictionnaire orthographique de référence pour l'allemand: «Die Duden-redaktion betrachtet es als ihre Aufgabe, denjenigen Hilfestellung zu geben, die geschlechtergerecht und orthographisch korrekt schreiben wollen» (p. 2).

Les guides se distinguent également par leur force illocutoire. Certains ont un caractère non seulement officiel, mais également contraignant: l'observation de leur contenu est obligatoire pour l'ensemble des écrits officiels émanant de domaines définis, p. ex. «[alle Texte] der kantonalen Verwaltung» (*Richtlinien zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann*, canton de Zurich). Il s'agit de règlements ou de décrets sanctionnés par le pouvoir politique. D'autres se montrent moins contraignants et se donnent des étiquettes comme «Empfehlungen» (*Richtlinien der Erziehungsdirektorenkonferenz [...]*), «Hilfsmittel» (*Leitfaden zur sprachlichen Gleichbehandlung*) ou «indications» (*Pour un langage non sexiste*) destinées à «montrer l'exemple» (*Femme, j'écris ton nom*). Cependant, la valeur intrinsèquement normative des guides de féminisation n'en est pas touchée. Dans la mesure où le but affiché des guides est de réduire les inégalités entre femmes et hommes sur le plan linguistique, la non-observation de leurs conseils peut être considérée comme indice de manque de coopération en faveur de l'égalité des sexes. Aussi certains guides s'efforcent-ils de relativiser la teneur de leurs recommandations, tel le guide *Pour un langage non sexiste* (1989), qui ne veut pas donner des «règles absolues et intangibles».

2. Le contenu des guides

La longueur des textes que nous rassemblons sous le terme de *guide de féminisation* varie considérablement; si certains guides à usage interne (p. ex. *Unsere wichtigsten Sprachregeln in 33 Punkten* du journal bernois *Der Bund*) se contentent de quelques considérations succinctes d'ordre général, d'autres traitent la problématique de manière beaucoup plus détaillée et atteignent la taille d'un livre (p. ex. le *Dictionnaire féminin-masculin* (1999), NIEDZWIECKI (1994) ou FRANK-CYRUS (1997). Les parties constitutives d'un guide que nous énumérerons dans ce chapitre ne sont donc pas présentes dans chacun des guides, et elles connaissent un développement inégal.

Au début du guide se trouve généralement une **introduction** qui expose la problématique et justifie les mesures proposées. Y est développée le plus souvent la relation entre le langage et la société, relation caractérisée par les

rapports mutuels qu'entretiennent ces deux pôles. A titre d'exemple, la *Circulaire* française du 11 mars 1986:

L'accession des femmes de plus en plus nombreuses à des fonctions de plus en plus diverses est une réalité qui doit trouver sa traduction dans le vocabulaire.

Pour adapter la langue à cette évolution sociale, Mme Yvette Roudy [...] a mis en place, en 1984, une commission de terminologie [...]. (323)

et le *Dictionary of Bias-Free Usage*: «Culture shapes language and then language shapes culture» (p. 3).

Plusieurs postulats de base peuvent être dégagés:

- **Fonction constructiviste**: la parole est vue comme un moyen d'action qui non seulement décrit, mais contribue aussi à créer le monde. Un langage modifié, plus équitable, permettrait une nouvelle manière de voir la réalité (prise de conscience), entre autre dans le but de la (re)présenter plus fidèlement:

Sprache prägt Bewußtsein, vermittelt Realität und ist so immer auch ein Spiegel unseres Denkens. (*Mehr Frauen in die Sprache*, 4)

Vermeidung sexistischer Sprache ist gesellschaftliche Änderung. (TRÖMEL-PLÖTZ et al. 1981, 2)

- **Fonction de rattrapage**: ce langage modifié serait notamment plus apte à décrire les changements qui ont déjà eu lieu dans la société:

Paradoxalement, la langue écrite et orale reste en retrait par rapport aux situation réelles. (*Mettre au féminin*, 5)

- **Fonction réparatrice**: de même, il serait plus juste envers les femmes:

Féminiser le langage c'est rendre à la femme son identité, le genre auquel elle appartient, lui restituer l'image sociale de sa personne et la distinction de son emploi, de son grade et de son titre. (NIEDZWIECKI 1994, 11)

entre autres en les nommant explicitement: **fonction de visibilité**:

Geschlechtergerecht formulieren bedeutet, Frauen in der Sprache sichtbar und hörbar zu machen. (*Mehr Frauen in die Sprache*, 9);

permettant ainsi de rendre avec davantage de précision la présence d'hommes et de femmes: **fonction de distinction**.

Dans le cadre de cet article, il n'est pas possible de faire le détail des arguments avancés pour valider ces postulats. Aussi n'évoquerons-nous que les plus récurrents:

Premièrement, le principe de l'égalité entre femme et homme – un acquis au niveau juridique, mais pas toujours au niveau factuel – sert de fondement aux revendications au niveau de la langue. Ensuite, l'utilisation générique du masculin est dénoncé comme étant sexiste, ridicule, prêtant à confusion et occultant la présence des femmes (cf. *Pour un genre à part entière*, 5). Enfin,

d'autres arguments de portée plus générale sont avancés pour justifier l'intervention: «Bias-free language is logical, accurate, and realistic. Biased language is not.» (*Dictionary of Bias-Free Usage*, 5).

La **partie centrale** des guides contient les phénomènes langagiers retenus comme étant problématiques ainsi que des alternatives jugées équivalentes du point de vue de leur contenu, mais plus équitables quant à leur forme. Ces éléments peuvent être regroupés différemment, sous forme de postulats de base illustrés d'exemples (p. ex. *Übung macht die Meisterin*), sous forme de dictionnaire (p. ex. *Le nouveau dictionnaire féminin-masculin des professions, des titres et des fonctions*), ou, le plus souvent, en suivant l'ordre des phénomènes langagiers choisis. Parmi eux peuvent figurer entre autres:

- le choix et l'emploi des appellatifs (notamment l'utilisation de *Mademoiselle*)
- la féminisation du lexique (comment créer des dénominations féminines)
- les termes connotés péjorativement (p. ex. *l'entraineuse*) ou soulevant d'autres problèmes (cf. p. ex. l'homonymie de *la cafetière*)
- symétrie de l'emploi de formes féminines et masculines
- la féminisation des textes (comment éviter le masculin générique)

Le caractère normatif des guides de féminisation est souvent souligné par une disposition graphique sous forme de colonnes, séparant clairement les formes proscrites des formes préconisées, ce qui n'est pas sans rappeler le «ne dites pas – mais dites» de certains manuels stylistiques normatifs.

Plusieurs guides comportent, soit dans le corps du texte, soit en annexe, des remarques concernant les difficultés que l'on peut rencontrer en suivant leurs conseils, difficultés liées à la rédaction de textes elle-même ou liées aux réactions négatives des lecteurs de ces textes. Il n'est pas rare que les guides, anticipant les réactions qu'ils provoquent, fournissent une série de réfutations, cherchant ainsi à parer d'éventuelles attaques (p. ex. *Übung macht die Meisterin*, 73-76).

3. Les guides suisses

Le corpus

La plupart des guides que nous avons rassemblés proviennent d'instances politiques ou d'autres institutions. Ils se situent à différents niveaux politiques – on trouve des guides édités par la Chancellerie fédérale (*Formulation non*

sexiste des actes législatifs et administratifs ou *Richtlinien zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann*), par des cantons (p. ex. les guides des cantons de Zurich et de Lucerne) et des villes (ville de Zurich). ALBRECHT (1994) (repris par PEYER/WYSS (1997)) donne un tableau synoptique de la situation en Suisse alémanique⁷. Dans deux tiers des cantons et demi-cantons alémaniques ou bilingues (14 sur 21), le Conseil d'Etat s'est prononcé en matière de féminisation de textes, et dans trois autres, la Commission de rédaction. Seuls quatre (demi-)cantons n'ont rien décidé⁸.

En Suisse romande, les cantons de Vaud et du Valais (partie francophone) n'ont pris aucune disposition concernant la féminisation. Les cantons du Jura et de Genève – éditeurs du *Dictionnaire féminin-masculin* – se sont prononcé en matière de féminisation du lexique, et les cantons de Neuchâtel, de Fribourg et de Berne en matière de féminisation des textes, cependant sous des formes très diverses⁹ (cf. MATTHEY, dans ce volume).

A côté des instances politiques, d'autres institutions ont édité leurs recommandations, telles la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (en allemand, seulement), les églises réformées (*Principes pour l'utilisation du langage inclusif à l'EPER. Grundsätze für die sprachliche Gleichstellung im HEKS*), les radios DRS (alémanique) et SRI (Schweizer Radio International), l'Union Suisse des Journalistes (*Die Sprache ist kein Mann, Madame*) et certains journaux tels *Der Bund* (*Unsere wichtigsten Sprachregeln in 33 Punkten [...]*). En somme, il apparaît que les guides de féminisation sont beaucoup plus nombreux en Suisse alémanique qu'en Suisse romande, et qu'ils relèvent pour la plupart d'une organisation politique ou institutionnelle. Mais leur différence n'est non seulement d'ordre quantitatif, elle s'observe également dans leur contenu.

7 Dans cinq cantons, la situation a changé depuis le recensement d'Albrecht: Fribourg a adopté, en 1996, des *Empfehlungen zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann*, approuvées par le Conseil d'Etat; Lucerne a publié, suite à une décision du Conseil d'Etat, le guide *Sprache gemeinsam verändern (...)*; Le Conseil d'Etat de Schaffhouse a édité, en 1994, des *Richtlinien (...) über die sprachliche Gleichbehandlung von Frau und Mann in der Verwaltungs- und Gesetzessprache*; de même Zoug en 1999 (Regierungsratsbeschluss vom 20. April 1999), et Zurich a publié, en 1996, les *Richtlinien zur sprachlichen Gleichberechtigung von Frau und Mann*.

8 Appenzell Rhodes-Intérieures, Glaris, Nidwald et le Valais.

9 Cf. en annexe les textes cantonaux que nous avons retenus comme 'guides de féminisation'.

Les influences germanophones et francophones

Les premières revendications langagières s'articulent en allemand et en français, sous forme de guides, dans la même période:

Entre 1979 et 1991, l'Office de la langue française du Québec publie une série de quatre textes en rapport avec la féminisation (du lexique comme des textes), ouvrant ainsi le débat dans la francophonie. Dans le monde germanophone, le débat s'initie en 1980 avec la publication des *Richtlinien zur Vermeidung sexistischen Sprachgebrauchs* (GUENTHERODT et al., 1980) dans une revue scientifique.

Ces premiers guides sont certes influencés par ceux du monde anglophone¹⁰, mais ils se basent également sur une réflexion antérieure originale qui témoigne d'une prise de conscience nouvelle des inégalités de traitement entre hommes et femmes sur le plan linguistique¹¹.

Si les guides pour l'allemand et le français naissent à peu près en même temps, ils présentent néanmoins des différences considérables, notamment en ce qui concerne leurs instances éditrices et leur contenu.

Dans le domaine germanophone, les premiers guides apparaissent sous l'influence d'une réflexion de linguistes féministes indépendantes, qui en sont à la fois les conceptrices et les éditrices. Peu à peu leurs préoccupations sont reprises dans des textes officiels, de sorte que l'on trouve en Allemagne la même diversification à l'intérieur de la hiérarchie politique qu'en Suisse: les éditeurs sont p. ex. des lands comme le Schleswig-Holstein (*Mehr Frauen in die Sprache*) ou des villes comme Constance (*Frauen und Männer in der Sprache*).

Les pays et régions francophones par contre font en général des propositions plus centralisées: on trouve parmi les éditeurs le Premier ministre français (*Circulaire du 11 mars 1986 [...]*), le CNRS et l'INALF (*Femme, j'écris ton nom*), la Communauté française de Belgique (*Mettre au féminin*), le Gouvernement du Québec (*Pour un genre à part entière*) et la Norme générale de classification de la fonction publique du Canada (*Féminisation et neutralisation des titres de poste et des textes*). Peu de textes sont édités sans lien avec une instance politique nationale: parmi eux peuvent être

10 GUENTHERODT et al. (1980, 21) se réfère explicitement aux travaux américains. Les premiers guides en anglais paraissent au début des années 1970 (cf. FRANK 1985).

11 Pour l'allemand, cf. la présentation des premiers travaux dans TRÖMEL-PLÖTZ (1980), pour le français, cf. les travaux de STEHLI (1949), BOEL (1976) et YAGUELLO (1978).

mentionnés les deux guides édités par l'UNESCO¹² et celui, plus volumineux, de NIEDZWIECKI (1994).

La grande différence entre les guides français et allemands concerne cependant leur contenu. En allemand, la féminisation du lexique soulève relativement peu de problèmes; les suffixes *-in* et *-frau* sont très productifs. Dès le début, la *féminisation des textes* s'est trouvé clairement au centre du débat; il s'agit donc d'une remise en question du caractère générique du genre masculin. Le plus souvent, ce sont ainsi des considérations en rapport avec la «rédaction non sexiste» qui prennent le plus de place¹³, sans pourtant empêcher la discussion de nouvelles formes (comme p. ex. *Zimmerin*, *Amtfrau*, *Flüchtlingsfrau/Flüchtlingin*¹⁴). Il n'est donc pas sans intérêt de voir que le dictionnaire d'Eidenbenz (1998), le seul de nos guides germanophones à s'intéresser principalement à des considérations morphologiques et lexicales, apparaisse très tardivement.

Dans le domaine francophone, «féminisation» a longtemps désigné principalement *féminisation du lexique*. Comme les difficultés en matière de formation de noms féminines sont plus complexes¹⁵ et que la féminisation de certains termes soulève de violentes polémiques (comme ce fut le cas en France, en 1998, autour de la désignation *la ministre*¹⁶), ce sont prioritairement des considérations d'ordre lexical qui sont le plus débattues. Les aspects textuels ne sont cependant pas absents de la discussion, mais ils restent moins développés qu'en allemand. Quelques guides de féminisation du français traitent du problème des textes (les guides canadiens et les guides de l'UNESCO notamment). Si dans l'ensemble on peut dire qu'en allemand, les guides sont unanimes à considérer que des formulations incluant des formes féminines (et reconnaissables en tant que telles) sont propres à promouvoir l'égalité dans la langue, la même question connaît des réponses divergentes en français. Au Québec seulement apparaît tôt une volonté claire d'éviter le masculin générique (cf. BOUCHARD et al. 1999, 11-12); le reste de la franco-

12 *Pour un langage non sexiste* (1987) et *Pour l'égalité des sexes dans le langage* (1999).

13 Quelquefois, la féminisation du lexique est à peine abordée (p. ex. dans le *Handbuch zur nichtsexistischen Sprachverwaltung in öffentlichen Texten* et les *12 Spielregeln zur sprachlichen Gleichberechtigung*).

14 Cf. p. ex. SAMEL (1997, 102) et HÄBERLIN et al. (1992, 14-16). L'apparente facilité avec laquelle se forment des termes féminins contraste cependant avec certaines réticences, voire résistances quant à leur utilisation.

15 Cf. p. ex. HOUDEBINE (1989).

16 Cf. REY-DEBOVE (1998) et ESKENAZI (1998).

phonie n'aborde guère le sujet. *Femme, j'écris ton nom (...)* (1999, 35-39), par exemple, aborde la féminisation des textes, mais s'en tient à des déclarations prudentes et très générales, rejetant implicitement les revendications québécoises: «Imposer un prétendu «bon» (et en tout cas récent) usage du masculin [...] fait perdre une richesse de la langue, qui joue très finement de l'opposition du générique et du spécifique.» (39).

La volonté de coordination

Les textes du début des années 1990 provenant de la Confédération se caractérisent par leur volonté de coordination. Il s'agit d'arriver à un traitement égal dans les trois langues nationales¹⁷. Un tel effort ne se constate guère pour les guides belges et québécois¹⁸, régions également caractérisées par leur contact avec d'autres langues officielles, soit le néerlandais et l'anglais.

En 1991, un groupe de travail constitué par la Chancellerie fédérale édite le guide *La formulation non sexiste des textes législatifs et administratifs (...)*, texte qui paraît en français, en allemand et en italien¹⁹. Ces fascicules présentent et discutent les différents moyens en rapport avec la féminisation des textes (sans aborder la féminisation du lexique). Si le groupe est conscient des «particularités de chacune des trois langues officielles», il s'efforce de «chercher des solutions spécifiques convenant à chacune», tout en étant conscient des «différences entre les trois régions linguistiques quant à l'état de la discussion et à l'évolution de la question». Le rapport ne se prononce pas en faveur d'une seule technique évitant les formes masculines génériques, mais il préconise la solution dite «créative» (*La formulation non sexiste (...)*, 51-56), qui consiste en une combinaison de plusieurs procédés (utilisation de doublets, neutralisations, etc.).

C'est sur la base de ce rapport que le Conseil fédéral se prononce en 1993 (*Die Gleichbehandlung von Frau und Mann in der Gesetzes- und Verwaltungssprache*). Il ne reprend pas telles quelles les propositions du groupe de travail; il décide notamment que la solution dite créative sera contraignante pour les textes législatifs en allemand uniquement. Il confie en

17 Le romanche, quatrième langue nationale, ne devient langue (partiellement) officielle qu'en 1996.

18 BOUCHARD et al. (1999, 12) mentionnent, au Québec, une politique en faveur de la féminisation pour l'anglais et le français; ces efforts – ainsi que d'autres – ne transparaissent cependant pas dans les écrits officiels.

19 Cf. *Sprachliche Gleichbehandlung von Frau und Mann in der Gesetzes- und Verwaltungssprache [...]* (1991) et *Parità tra donna e uomo nel linguaggio normativo e amministrativo [...]* (1991).

outre aux services linguistiques de la Chancellerie fédérale le mandat d'élaborer des directives ou des recommandations en matière de formulation non sexiste. Seule la section allemande des services linguistiques de la Chancellerie fédérale a publié à ce jour des directives: le *Leitfaden zur sprachlichen Gleichberechtigung* (1996)²⁰.

4. Conclusion

Il n'est pas encore possible, pour le moment, de voir quelles seront à long terme les conséquences de la volonté de coordination en matière de féminisation de la langue – volonté due aux structures politiques suisses et notamment au contact des langues qui est une de leurs composantes essentielles. Si au niveau de la Confédération, il apparaît que les sensibilités des divers groupes linguistiques vont plutôt à l'encontre d'une politique uniforme, les cantons bilingues de Fribourg²¹ et de Berne²² affichent la volonté d'un traitement égal pour les deux langues.

Pour une compréhension plus globale de la question de la féminisation, il sera intéressant d'observer les expériences pratiques de ces deux cantons qui réunissent en leur sein deux conceptions différentes de la féminisation. Celle du lexique – objet, dans le passé, de nombreuses polémiques dans le domaine francophone – semble devenir de plus en plus devenir courante, voire obligatoire. Au niveau de la féminisation des textes cependant, l'état de la discussion paraît nettement plus avancé en allemand qu'en français. Le *Leitfaden* de la Chancellerie fédérale par exemple fait état en détail de nombreuses difficultés qui se posent lors de la rédaction de textes non sexistes. Pour résoudre ces difficultés, il expose plusieurs procédés qu'offre l'allemand pour éviter le masculin générique (participes et adjectifs nominalisés; recours à des pronoms pluriels)²³, mais que le français ne permet pas. Est-ce dire que la féminisation des textes en français, où le masculin générique n'est guère remis en question et où les marques flexionnelles sont

20 Cf. ALBRECHT, dans ce volume.

21 *Recommandations concernant l'égalité linguistique entre femmes et hommes/Empfehlungen zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann* (1998).

22 *Directives de la Commission de rédaction concernant une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes* (1992), resp. *Richtlinien der Redaktionskommission betreffend die sprachliche Gleichbehandlung der Geschlechter in der Gesetzessprache* (1992).

23 Ainsi, *die Alten*, *die Studierenden*, *die Gewählten* ainsi que le pronom pluriel *sie* neutralisent la notion de genre, alors que *les vieux*, *les étudiants*, *les élus* et le pronom *ils* sont du genre masculin.

de manière générale beaucoup plus nombreuses (cf. p. ex. le grand nombre de règles d'accord pour les formes verbales et adjectivales) serait irréalisable? Le rapport *La formulation non sexiste des textes législatifs et administratifs (...)* montre, exemple à l'appui, que ce ne sont pas en premier lieu les obstacles linguistiques qui rendent impossible une rédaction non sexiste de textes en français. Ce sont bien d'autres facteurs dont on doit tenir compte pour expliquer les différences entre l'allemand et le français (entre autres les attitudes envers la langue et les autorités linguistiques ou le fait que dans le domaine francophone, la féminisation de la langue semble être beaucoup moins liée au mouvement et aux revendications féministes que dans le domaine germanophone). Ainsi, c'est peut-être dans les marges de la francophonie (Québec, Belgique, Suisse romande), plus exposées que le centre aux langues voisines et aux contraintes pratiques qu'entraîne le contact des langues, que l'on pourra observer les directions que prend le français en matière de féminisation de la langue.

BIBLIOGRAPHIE

- ALBRECHT, Urs & PANTLI, Anna-Katharina (1996): «Amtlicher Leitfaden zur sprachlichen Gleichbehandlung in der Schweiz», *Der Deutschunterricht* 48 (1), 108-110.
- BOEL, Else (1976): «Le genre des noms désignant les professions et les situations féminines en français moderne», *Revue romane* XI 1, Copenhague, 16-73.
- BOUCHARD, Pierre et al. (1999): *La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres. Au Québec, en Suisse romande, en France et en Communauté française de Belgique. (Français & Société 10)*.
- CAMERON, Deborah (1995): *Verbal Hygiene*, London; New York: Routledge.
- Formulation non sexiste des textes législatifs. Rapport de la commission parlementaire de rédaction 22 septembre 1992* (1992): Berne: Chancellerie fédérale suisse.
- ESKENAZI, André (1998): «Madame la ministre? Mais non! <Hubert et Madeleine sont dans le même bateau>», *LINX Linguistique Institut Nanterre Paris X* N° 39 - 1998 - 2, 185-253.
- FRANK, Francine Wattman (1985): «Language Planning and Sexual Equality: Guidelines for Non-Sexist Usage», *Sprachwandel und feministische Sprachpolitik: Internationale Perspektiven*, Opladen: Westdeutscher Verlag, 231-254.
- FRANK, Francine Harriet Wattman & TREICHLER, Paula A. (Ed.) (1989): *Language, Gender, and Professional Writing: Theoretical Approaches and Guidelines for Nonsexist Usage*, New York: Commission on Status of Women in the Profession, The Modern Language Association of America, 105-133.
- Die Gleichbehandlung von Frau und Mann in der Gesetzes- und Verwaltungssprache* (1993): Bern: Schweizerischer Bundesrat.
- Guide du typographe romand* (1993): 5e édition, Groupe de Lausanne de l'Association suisse des typographes.
- HELLINGER, Marlis (1985): «Reaktionen auf die Richtlinien zur Vermeidung sexistischen Sprachgebrauchs», *Sprachwandel und feministische Sprachpolitik: Internationale Perspektiven*, Opladen: Westdeutscher Verlag, 255-260.

- HOUDEBINE-GRAVAUD, Anne-Marie (1989): «Une aventure linguistique: la féminisation des noms de métiers, titres et fonctions en français contemporain», *Terminologie et traduction* 2/1989, 91-145.
- HOUDEBINE, Anne-Marie (1994): «Féminisation des noms de métiers et simplification linguistique», *Cahiers du français contemporain* décembre 1994, 329-349.
- PEYER, Ann & WYSS, Eva Lia (1998): «<JazzmusikerInnen — weder Asketen noch Müsli-Fifis> — Feministische Sprachkritik in der Schweiz, ein Überblick», *Germanistische Linguistik* 139-140, Schoenthal, Gisela (Hg.), Hildesheim; Zürich; New York: Georg Olms Verlag, 117-154.
- REY-DEBOVE, Josette (1998): «Madame 'la' ministre», *Le Monde* 14.1.1998, 59-60.
- SAMEL, Ingrid (1995): *Einführung in die feministische Sprachwissenschaft*, Berlin: Erich Schmidt Verlag.
- SCHLICHTING, Dieter (1997): «Nicht-sexistischer Sprachgebrauch. Über Sprachratgeber für kommunikative Zwickmühlen», *Sprachreport* 2/1997, 6-11.
- STEHLI, Walter (1949): *Die Femininbildung von Personenbezeichnungen im neuesten Französisch*, Bern: A. Francke AG. Verlag.

Guides francophones (choix)

- BECQUER, Annie, CERQUIGLINI, Bernard, CHOLEWKA, Nicole, COUTIER, Martine, FRECHER, Josette & MATHIEU, Marie-Thérèse (1999): *Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions* Paris: La Documentation française.
- Circulaire du 11 mars 1986 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*. in: *Dictionnaire des termes officiels de la langue française* (1994): Paris, 323-324.
- Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions* (1999): BECQUER, Annie, CERQUIGLINI, Bernard, CHOLEWKA, Nicole, COUTIER, Martine, FRECHER, Josette & MATHIEU, Marie-Thérèse, Paris: La Documentation française.
- Mettre au féminin. Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre* (1994): Bruxelles: Communauté française de Belgique (et al.).
- NIEDZWIECKI, Patricia (1994): *Au féminin! Code de féminisation à l'usage de la francophonie*, Paris: Editions A.-G. Nizet.
- Pour l'égalité des sexes dans le langage* (1999): PAVLIC, Breda (direction), UNESCO.
- Pour un genre à part entière: Guide pour la rédaction de textes non sexistes* (1988): Québec: Les publications du Québec.
- Pour un langage non sexiste* (1987): Paris: Office des conférences, des langues et des documents (COL), UNESCO.

Guides germanophones (choix)

- EICKHOFF, Birgit (1999): «Gleichstellung von Frauen und Männern in der Sprache», *Sprachspiegel* 1/1991, 2-6.
- Frauen + Männer in der Sprache* (1992): Konstanz: Stadt Konstanz.
- GUENTHERODT, Ingrid, HELLINGER, Marlis, PUSCH, Luise F. & TRÖMEL-PLÖTZ, Senta (1980): «Richtlinien zur Vermeidung sexistischen Sprachgebrauchs», *Linguistische Berichte* 69, 15-20.
- HÄBERLIN, Susanna, SCHMID, Rachel & WYSS, Eva Lia (1992): *Übung macht die Meisterin: Ratschläge für einen nichtsexistischen Sprachgebrauch*, München: Verlag Frauenoffensive.
- HELLINGER, Marlis & BIERBACH, Christine (1993): *Eine Sprache für beide Geschlechter: Richtlinien für einen nicht-sexistischen Sprachgebrauch*, Bonn: Deutsche UNESCO-Kommission.
- Mehr Frauen in die Sprache. Leitfaden zur geschlechtergerechten Formulierung* (1991): Die Frauenministerin des Landes Schleswig-Holstein, Gisela Böhrk, Lübeck.

MÜLLER, Sigrid & FUCHS, Claudia (1993): *Handbuch zur nichtsexistischen Sprachverwaltung in öffentlichen Texten*, Frankfurt a. M.: Fischer.

TRÖMEL-PLÖTZ, Senta, GUENTHERODT, Ingrid, HELLINGER, Marlis & PUSCH, Luise F. (1981): «Richtlinien zur Vermeidung sexistischen Sprachgebrauchs», *Linguistische Berichte* 71, 1-7.

WODAK, Ruth, FEISTRITZER, Gert, MOOSMÜLLER, Sylvia & DOLESCHAL, Ursula (1987): *Sprachliche Gleichbehandlung von Frau und Mann. Linguistische Empfehlungen zur sprachlichen von Frau und Mann im öffentlichen Bereich*, Wien: Bundesministerium für Arbeit und Soziales.

Guides suisses

Die Sprache ist kein Mann, Madame. Anregungen für einen nichtsexistischen Sprachgebrauch (1984): Schweizerische Journalist/inn/en-Union (Hg.), Zürich.

EIDENBENZ, Eva (1998): *Von Amtfrau bis Zimmerin. Wörterbuch für ein geschlechtsneutrale Verwaltungssprache*, Zürich: Koordinationsstelle 'Geschlechtergerechte Sprache' der Schweizerischen Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten.

Dictionnaire féminin-masculin des professions, des titres et des fonctions (1991). Genève: Les Ed. Metropolis.

La formulation non sexiste des textes législatifs et administratifs. Rapport d'un groupe de travail interdépartemental de la Confédération (1991): Berne: Chancellerie fédérale.

Sprachliche Gleichbehandlung von Frau und Mann in der Gesetzes- und Verwaltungssprache. Bericht einer interdepartementalen Arbeitsgruppe der Bundesverwaltung (1991): Bern: Schweizerische Bundeskanzlei.

Richtlinien der Erziehungsdirektorenkonferenz der deutsch- und gemischtsprachigen Kantone der Schweiz und des Fürstentums Liechtenstein zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann (1992).

Leitfaden zur sprachlichen Gleichberechtigung (1996): Bern: Schweizer Bundeskanzlei.

MOREAU, Thérèse (éd.) (1999): *Le nouveau dictionnaire féminin-masculin des professions, des titres et des fonctions*, Genève: Les éditions Metropolis (1^{ère} éd. 1991).

Parità tra donna e uomo nel linguaggio normativo e amministrativo. Rapporto di un gruppo di lavoro interdipartimentale della Confederazione (1991): Berna: Cancelleria federale.

12 Spielregeln zur sprachlichen Gleichberechtigung (...) (1996), Zürich: ETH Zürich, Stelle für Chancengleichheit von Mann und Frau; <http://www.equal.ethz.ch/Sprachregeln/Sprache.html>

Gleichstellung von Frauen und Männern in den Programmen von SR DRS (1997): Basel: Schweizer Radio DRS.

Die Gleichstellung der Frau in der Sprache (1995), Arbeitsgruppe Gleichstellung SRI/TR, Bern: Schweizer Radio International.

Principes pour l'utilisation du langage inclusif à l'EPER. Grundsätze für die sprachliche Gleichstellung im HEKS (1999): Hilfswerk der Evangelischen Kirchen der Schweiz, Entraide Protestante Suisse HEKS/EPER.

Unsere wichtigsten Sprachregeln in 33 Punkten. Grammatik, Syntax, Wort und Stil am «Bund» (1995): Lang, Gustav A., Bern: Redaktion «Der Bund».

Dans les cantons et les villes

AG *Richtlinien zur sprachlichen Gleichbehandlung von Mann und Frau in Erlassentwürfen und in der Verwaltungssprache (vom 11. August 1993)* (1993): Regierungsrat des Kantons Aargau.

BE *Directives de la Commission de rédaction concernant une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes* (1992): Commission de rédaction du canton de Berne.

- *Richtlinien der Redaktionskommission betreffend die sprachliche Gleichbehandlung der Geschlechter in der Gesetzessprache* (1992): Redaktionskommission des Kantons Bern.
- BS *Richtlinien des Regierungsrates des Kantons Basel-Stadt über die formelle Gesetzestechnik und die Geschlechtsneutrale Gesetzessprache vom 28. September 1982* (1993): Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt.
- FR *Recommandations concernant l'égalité linguistique entre femmes et hommes/Empfehlungen zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann* (1998): Canton de Fribourg/Kanton Freiburg: Chancellerie d'Etat et Office de législation/Staatskanzlei und Gesetzgebungsamt.
- GE *Règlement relatif à l'usage de la forme féminine des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dans les actes officiels du 7 septembre 1988* (1988): Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.
- GR *Richtlinien für die Gesetzgebung* (1993): Regierung des Kantons Graubünden.
- JU *Directives sur la féminisation et le langage épïcène des actes législatifs, judiciaires et administratifs du 6 décembre 1994* (1994): Gouvernement de la République et Canton du Jura.
- LU *Empfehlungen zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann* (1994): Regierungsrat des Kantons Luzern.
- *Sprache gemeinsam verändern: Ein Leitfaden zur sprachlichen Gleichberechtigung von Frau und Mann* (1994): Luzern: Stadt und Kanton Luzern.
- NE *Règlement concernant la formulation non sexiste des textes officiels* (1995): Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel.
- OW *Anwendungsregeln für die sprachliche Gleichbehandlung von Frau und Mann in der Gesetzessprache* (1993): Redaktionskommission des Kantonsrates, Staatskanzlei Obwalden.
- SG *Sprachliche Gleichstellung von Frauen und Männern in st.gallischen Erlassen* (1998): Redaktionskommission des Kantons St.Gallen.
- SH *Richtlinien des Regierungsrates des Kantons Schaffhausen über die sprachliche Gleichbehandlung von Frau und Mann in der Verwaltungs- und Gesetzessprache vom 21. Juni 1994* (1994): Regierungsrat des Kantons Schaffhausen.
- TG *Sprachliche Gleichbehandlung von Frau und Mann. Weisungen des Regierungsrates* (1993): Regierungsrat des Kantons Thurgau.
- UR *Richtlinien zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann* (1993): Regierungsrat des Kantons Uri.
- ZG *Sprachliche Gleichbehandlung von Frau und Mann* (1999): Regierungsrat des Kantons Zug.
- ZH *Reglement für die Sprachliche Gleichstellung: Stadtratsbeschluss vom 11. September 1996 (1765)* (1996): Zürich: Stadt Zürich.
- *Reglement über die Umsetzung der Gleichstellung von Frau und Mann in der Stadtverwaltung Zürich (Gleichstellungsreglement, GIR): Stadtratsbeschluss vom 17. Juli 1996 (1433)* (1996): Zürich: Stadt Zürich.
- *Richtlinien zur sprachlichen Gleichberechtigung von Frau und Mann (vom 24. April 1996)* (1996): Zürich: Kanton Zürich.